



C.C.A.S
VILLE DE NICE

Centre Communal d'Action Sociale
Direction Vie des Séniors et Autonomie
Service Autonomie à Domicile

NOTICE D'INFORMATIONS PREALABLES AU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Qui peut bénéficier du portage de repas à domicile ?

Les personnes âgées habitant sur la commune de Nice, en perte d'autonomie, de plus de 60 ans retraitées ou personnes handicapées de moins de 60 ans titulaires d'une carte d'invalidité supérieure ou égale à 80%, qui désirent bénéficier du service pour se maintenir à leur domicile.

Cette prestation n'est pas conditionnée à un plafond de ressources et n'est pas limitée dans le temps.

Comment fonctionne le service de portage des repas à votre domicile ?

- Les repas sont livrés en liaison froide en barquettes individuelles à réchauffer au four micro-ondes ou au four traditionnel, ils sont transportés en véhicule réfrigéré jusqu'à votre domicile et vous sont remis en mains propres. Les repas doivent obligatoirement être conservés dans un réfrigérateur.
- Vous devez vous charger de réchauffer les plats chauds au four micro-ondes ou traditionnel ;
- Différents régimes alimentaires sont proposés selon les goûts ou l'état de santé (un certificat médical peut être demandé pour certains régimes).
- Une participation financière est demandée aux bénéficiaires en fonction de leurs revenus déclarés (avis d'imposition ou de non-imposition).

Le service intervient-il tous les jours ?

Le service prévoit bien un repas tous les jours de l'année sans exception. La livraison a lieu du lundi au vendredi, les repas du week-end sont livrés de manière anticipée en fin de semaine (le jeudi pour les repas à consommer le jeudi et vendredi, le vendredi pour les repas à consommer samedi et dimanche).

Dois-je consommer un repas tous les jours ?

Au démarrage du service, vous déterminez les jours de repas dont vous avez besoin, au minimum 3 fois par semaine. Vous pourrez modifier la fréquence ultérieurement si vous le souhaitez.

Si nécessaire, il vous sera toujours possible d'annuler ponctuellement un repas en nous prévenant la veille avant midi au plus tard.

De quoi est composé le repas ? Comment sont élaborés les menus ?

Les menus sont conçus en collaboration entre le CCAS et la diététicienne diplômée attachée auprès de la société partenaire qui prépare les repas. Ainsi, une attention très précise est portée à la variété, l'équilibre alimentaire et nutritionnel des menus et de chaque repas.

Le repas du midi est composé :

- d'une entrée,
- d'un plat principal comprenant soit une viande, un poisson ou un apport équivalent,
- d'un accompagnement (légumes, féculents ...).
- d'un fromage,
- d'un fruit ou un laitage,
- d'un petit pain individuel.

La collation du soir se compose :

- de pain,
- d'une soupe,
- d'une portion de fromage,
- d'un laitage ou fruit accompagné d'un biscuit.

A l'admission, il vous sera donc demandé de choisir entre le repas du midi uniquement ou d'y adjoindre également la collation du soir (qui est livrée concomitamment).

La composition du repas, la diversité et la quantité de nourriture sont indexées sur la réglementation nationale en vigueur.

Quels sont les différents régimes proposés ?

Les régimes proposés sont :

Régimes sans certificat médical :	Régimes avec certificat médical :
- Régime normal - Sans poisson - Sans viande - Sans porc - Mixé	- Sans sucre - Sans sel - Sans sucre et sans sel

Comment bénéficier du service :

Sur simple mail ou appel téléphonique un formulaire à compléter vous sera adressé, il est également téléchargeable sur le site internet du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville

de Nice (www.ccas-nice.fr). Vous devrez adresser ce formulaire de demande accompagné des pièces justificatives par mail ou par courrier.

ATTENTION : Après instruction de ce formulaire de demande par le service, les documents réglementaires vous seront adressés par voie électronique ou postale. Une fois ces documents signés, la première livraison des repas pourra avoir lieu.

Afin de bénéficier d'un tarif spécifique vous permettant d'accéder plus aisément au service, nos agents pourront vous renseigner téléphoniquement et vous accompagner dans les éventuelles démarches complémentaires à accomplir comme une demande d'aide sociale départementale.

Combien de temps puis-je bénéficier de la prestation ?

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, chaque année, une copie de votre avis d'imposition (ou de non-imposition) vous sera demandée si vous souhaitez bénéficier d'un tarif spécifique. Si vous ne fournissez pas ce justificatif le repas sera facturé à plein tarif.

Quel est le prix du service ?

Les tarifs sont applicables pour l'année 2025 conformément à la délibération n°24.129 adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS le 17 décembre 2024.

Tarifs des Repas à Domicile 2025 (Tarif pour 1 repas)			
Personne seule	Couple	Midi	Midi et Soir
Bénéficiaires de l'Aide Sociale Départementale avec notification en cours de validité <i>dont reste à charge du bénéficiaire</i>		7 € 53	9 € 01
		1 € 92	1 € 92
RBG du plafond aide sociale à 13 380 €	RBG du plafond aide sociale à 21 432 €	8 € 20	9 € 39
RBG compris entre 13 381 € et 16 752 €	RBG compris entre 21 433 € et 25 452 €	9 € 41	10 € 67
RBG compris entre 16 753 € et 22 776 €	RBG compris entre 25 453 € et 34 824 €	11 € 07	12 € 30
RBG supérieur à 22 776 €	RBG supérieur à 34 824 €	12 € 26	13 € 45

➔ RBG : Revenu Brut Global figurant sur le dernier avis d'imposition de la personne.

Le repas est facturé à mois échu, sur la base de votre consommation réelle. La facture vous sera adressée par voie postale. Plusieurs modes de règlements sont possibles, nous vous conseillons cependant le prélèvement automatique.

Quelles sont les pièces à fournir pour bénéficier du service ?

Pour la constitution de votre dossier, la demande d'admission renseignée est nécessaire accompagnée des documents suivants. Ils doivent mentionner le nom du demandeur, signataire du formulaire de demande. Il pourra vous être demandé de fournir des justificatifs complémentaires selon votre situation particulière.

Pour les personnes de nationalités européennes :

- Carte nationale d'identité ou passeport.

Pour les autres nationalités :

- Carte ou titre de séjour en cours de validité.

Selon votre situation :

- Jugement de tutelle, curatelle ou habilitation familiale ;
- Notification d'admission à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- Attestation médicale de moins de trois mois justifiant d'un état de santé fragilisé si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'APA ou d'une carte d'invalidité.

Concernant le tarif et selon votre situation :

- Dernier avis d'imposition sur le revenu (ou de non-imposition), dans son intégralité et pour chaque membre du foyer le cas échéant. Ce document n'est à fournir que si vous souhaitez bénéficier d'un tarif particulier. A défaut le service vous sera facturé au plein tarif.
- Notification d'admission à l'Aide Sociale Départementale en cours de validité délivrée par le Conseil Départemental. Ce document est obligatoire afin de bénéficier du tarif spécifique.

Régime alimentaire particulier :

Si vous êtes concerné, il sera nécessaire de fournir un certificat médical daté de moins de trois mois (régimes sans sucre ou sans sel ou sans sucre et sans sel...).

L'admission sera effective lors qu'à compter de la signature du contrat de service et du règlement de fonctionnement qui vous seront transmis et présentés par le service.

Comment puis-je prendre contact avec le service ?

Par téléphone, du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00 au **04.93.13.51.51**

Par mail en envoyant un message à l'adresse : rad@ccas-nice.fr

Par courrier à l'adresse :

**CCAS de Nice
Repas à domicile
06364 Nice CEDEX 4**

Vous pouvez venir nous rencontrer en centre-ville de Nice uniquement sur rendez-vous téléphonique (l'adresse vous sera alors communiquée). Si votre situation personnelle l'exige, nos agents viendront vous rencontrer à votre domicile.

Des informations complémentaires sont disponibles dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement du service qui vous seront fournis.